

Annexe C

Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension dans la phase interacadémique

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne, verticalement.

Exemple : à partir d'un premier vœu pour l'académie d'Aix-Marseille, l'etraitement examine les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon, etc.

Aix-Marseille	Amiens	Besançon	Bordeaux	Caen	Clermont-Ferrand	Corse	Créteil
Nice	Lille	Strasbourg	Poitiers	Rouen	Lyon	Nice	Versailles
Montpellier	Rouen	Lyon	Toulouse	Versailles	Limoges	Aix-Marseille	Orléans-Tours
Grenoble	Versailles	Dijon	Limoges	Rennes	Dijon	Montpellier	Paris
Lyon	Paris	Nancy-Metz	Orléans-Tours	Nantes	Orléans-Tours	Grenoble	Amiens
Dijon	Créteil	Reims	Nantes	Paris	Créteil	Lyon	Lille
Paris	Reims	Grenoble	Montpellier	Créteil	Paris	Dijon	Rouen
Créteil	Nancy-Metz	Créteil	Versailles	Orléans-Tours	Versailles	Paris	Reims
Versailles	Strasbourg	Paris	Paris	Amiens	Montpellier	Créteil	Dijon
Toulouse	Caen	Versailles	Créteil	Lille	Bordeaux	Versailles	Nancy-Metz
Clermont-Ferrand	Orléans-Tours	Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	Poitiers	Grenoble	Toulouse	Lyon
Bordeaux	Dijon	Amiens	Aix-Marseille	Reims	Toulouse	Bordeaux	Strasbourg
Besançon	Lyon	Lille	Nice	Dijon	Besançon	Clermont-Ferrand	Besançon
Nancy-Metz	Nantes	Rouen	Rennes	Nancy-Metz	Poitiers	Besançon	Caen
Strasbourg	Poitiers	Orléans-Tours	Rouen	Strasbourg	Aix-Marseille	Nancy-Metz	Nantes
Reims	Clermont-Ferrand	Caen	Caen	Besançon	Nice	Strasbourg	Clermont-Ferrand
Poitiers	Grenoble	Aix-Marseille	Amiens	Bordeaux	Rouen	Reims	Poitiers
Orléans-Tours	Rennes	Montpellier	Lille	Limoges	Amiens	Poitiers	Rennes
Limoges	Limoges	Nice	Dijon	Clermont-Ferrand	Lille	Orléans-Tours	Grenoble
Amiens	Besançon	Nantes	Lyon	Lyon	Reims	Limoges	Limoges
Lille	Bordeaux	Poitiers	Grenoble	Grenoble	Nancy-Metz	Amiens	Aix-Marseille
Rouen	Toulouse	Limoges	Reims	Toulouse	Strasbourg	Lille	Bordeaux
Nantes	Montpellier	Rennes	Nancy-Metz	Montpellier	Nantes	Rouen	Montpellier
Caen	Aix-Marseille	Toulouse	Strasbourg	Aix-Marseille	Caen	Nantes	Nice
Rennes	Nice	Bordeaux	Besançon	Nice	Rennes	Caen	Toulouse
						Rennes	

Dijon	Grenoble	Guadeloupe	Guyane	Lille	Limoges	Lyon	Martinique
Besançon	Lyon	Paris	Paris	Amiens	Poitiers	Grenoble	Paris
Reims	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Versailles	Orléans-Tours	Dijon	Versailles
Lyon	Clermont-Ferrand	Créteil	Créteil	Paris	Bordeaux	Clermont-Ferrand	Créteil
Créteil	Dijon	Rouen	Rouen	Créteil	Clermont-Ferrand	Besançon	Rouen
Paris	Besançon	Amiens	Amiens	Reims	Toulouse	Paris	Amiens
Versailles	Paris	Lille	Lille	Rouen	Versailles	Créteil	Lille
Nancy-Metz	Créteil	Reims	Reims	Nancy-Metz	Paris	Versailles	Reims
Strasbourg	Versailles	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Strasbourg	Créteil	Aix-Marseille	Orléans-Tours
Grenoble	Montpellier	Caen	Caen	Caen	Nantes	Montpellier	Caen
Clermont-Ferrand	Nice	Dijon	Dijon	Orléans-Tours	Lyon	Nice	Dijon
Orléans-Tours	Nancy-Metz	Lyon	Lyon	Dijon	Rennes	Reims	Lyon
Aix-Marseille	Strasbourg	Nantes	Nantes	Lyon	Rouen	Nancy-Metz	Nantes
Montpellier	Reims	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Nantes	Caen	Strasbourg	Nancy-Metz
Nice	Toulouse	Strasbourg	Strasbourg	Poitiers	Amiens	Limoges	Strasbourg
Rouen	Amiens	Besançon	Besançon	Clermont-Ferrand	Lille	Toulouse	Besançon
Amiens	Lille	Poitiers	Poitiers	Grenoble	Dijon	Bordeaux	Poitiers
Lille	Rouen	Rennes	Rennes	Rennes	Reims	Amiens	Rennes
Limoges	Orléans-Tours	Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	Limoges	Nancy-Metz	Lille	Clermont-Ferrand
Caen	Limoges	Grenoble	Grenoble	Besançon	Strasbourg	Rouen	Grenoble
Nantes	Bordeaux	Limoges	Limoges	Bordeaux	Besançon	Orléans-Tours	Limoges
Poitiers	Poitiers	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Toulouse	Grenoble	Poitiers	Aix-Marseille
Bordeaux	Nantes	Bordeaux	Bordeaux	Montpellier	Montpellier	Nantes	Bordeaux
Toulouse	Caen	Montpellier	Montpellier	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Caen	Montpellier
Rennes	Rennes	Nice	Nice	Nice	Nice	Rennes	Nice
		Toulouse	Toulouse				Toulouse

Mayotte	Montpellier	Nancy-Metz	Nantes	Nice	Orléans-Tours	Paris	Poitiers
Paris	Toulouse	Strasbourg	Rennes	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Orléans-Tours
Versailles	Aix-Marseille	Reims	Poitiers	Montpellier	Créteil	Créteil	Nantes
Créteil	Grenoble	Besançon	Caen	Grenoble	Paris	Rouen	Limoges
Rouen	Lyon	Créteil	Orléans-Tours	Lyon	Dijon	Amiens	Bordeaux
Amiens	Nice	Paris	Bordeaux	Dijon	Poitiers	Lille	Versailles
Lille	Clermont-Ferrand	Versailles	Versailles	Paris	Clermont-Ferrand	Reims	Paris
Reims	Bordeaux	Dijon	Paris	Créteil	Limoges	Orléans-Tours	Créteil
Orléans-Tours	Dijon	Lille	Créteil	Versailles	Nantes	Caen	Rennes
Caen	Créteil	Amiens	Rouen	Toulouse	Caen	Dijon	Toulouse
Dijon	Paris	Lyon	Limoges	Bordeaux	Rouen	Lyon	Clermont-Ferrand
Lyon	Versailles	Grenoble	Amiens	Clermont-Ferrand	Amiens	Nantes	Rouen
Nantes	Limoges	Rouen	Lille	Besançon	Lille	Nancy-Metz	Caen
Nancy-Metz	Poitiers	Orléans-Tours	Toulouse	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg	Amiens
Strasbourg	Orléans-Tours	Caen	Dijon	Strasbourg	Rennes	Besançon	Lille
Besançon	Besançon	Aix-Marseille	Lyon	Reims	Lyon	Poitiers	Dijon
Poitiers	Rouen	Nice	Clermont-Ferrand	Poitiers	Nancy-Metz	Rennes	Lyon
Rennes	Amiens	Clermont-Ferrand	Grenoble	Orléans-Tours	Strasbourg	Clermont-Ferrand	Montpellier
Clermont-Ferrand	Lille	Nantes	Montpellier	Limoges	Besançon	Grenoble	Reims
Grenoble	Reims	Poitiers	Reims	Amiens	Bordeaux	Limoges	Nancy-Metz
Limoges	Nancy-Metz	Limoges	Nancy-Metz	Lille	Toulouse	Aix-Marseille	Strasbourg
Aix-Marseille	Strasbourg	Montpellier	Strasbourg	Rouen	Grenoble	Bordeaux	Besançon
Bordeaux	Nantes	Rennes	Besançon	Nantes	Aix-Marseille	Montpellier	Grenoble
Montpellier	Caen	Bordeaux	Aix-Marseille	Caen	Montpellier	Nice	Aix-Marseille
Nice	Rennes	Toulouse	Nice	Rennes	Nice	Toulouse	Nice
Toulouse							

Reims	Rennes	Réunion	Rouen	Strasbourg	Toulouse	Versailles
Créteil	Nantes	Paris	Amiens	Nancy-Metz	Montpellier	Rouen
Nancy-Metz	Caen	Versailles	Versailles	Reims	Bordeaux	Créteil
Amiens	Versailles	Créteil	Caen	Besançon	Limoges	Paris
Paris	Paris	Rouen	Paris	Dijon	Aix-Marseille	Orléans-Tours
Versailles	Créteil	Amiens	Créteil	Créteil	Clermont-Ferrand	Amiens
Lille	Orléans-Tours	Lille	Lille	Paris	Poitiers	Lille
Strasbourg	Rouen	Reims	Orléans-Tours	Versailles	Orléans-Tours	Caen
Dijon	Poitiers	Orléans-Tours	Nantes	Lille	Versailles	Nantes
Besançon	Amiens	Caen	Rennes	Amiens	Paris	Poitiers
Lyon	Lille	Dijon	Reims	Lyon	Créteil	Rennes
Orléans-Tours	Bordeaux	Lyon	Dijon	Grenoble	Nice	Dijon
Rouen	Limoges	Nantes	Poitiers	Rouen	Nantes	Reims
Grenoble	Dijon	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Orléans-Tours	Grenoble	Lyon
Aix-Marseille	Clermont-Ferrand	Strasbourg	Strasbourg	Clermont-Ferrand	Lyon	Nancy-Metz
Nice	Lyon	Besançon	Lyon	Aix-Marseille	Dijon	Strasbourg
Clermont-Ferrand	Grenoble	Poitiers	Besançon	Montpellier	Rouen	Besançon
Caen	Reims	Rennes	Grenoble	Nice	Amiens	Clermont-Ferrand
Nantes	Nancy-Metz	Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	Caen	Lille	Grenoble
Rennes	Strasbourg	Grenoble	Limoges	Nantes	Rennes	Limoges
Poitiers	Besançon	Limoges	Bordeaux	Poitiers	Caen	Bordeaux
Limoges	Toulouse	Aix-Marseille	Toulouse	Rennes	Reims	Aix-Marseille
Montpellier	Montpellier	Bordeaux	Montpellier	Limoges	Nancy-Metz	Montpellier
Bordeaux	Aix-Marseille	Montpellier	Aix-Marseille	Bordeaux	Strasbourg	Nice
Toulouse	Nice	Nice	Nice	Toulouse	Besançon	Toulouse
		Toulouse				

Annexe D
Les reports de stage

Corps d'accès	Concours	Motifs de report de stage						
		Décret n° 94-874 du 7-10-1994			Autres motifs			
		Service national volontaire	Congé de maternité	Congé parental	Études doctorales	Préparer l'agrégation	Scolarité ENS	Séjour à l'étranger
Agrégés	Agrégation externe	X	X	X	X		X	X
	Agrégation interne	X	X	X	X			
Certifiés	Capes/Capet externe	X	X	X		X	X	X
	Capes/Capet interne	X	X	X				
	Troisième concours	X	X	X				
PEPS	Capeps externe	X	X	X		X	X	X
	Capeps interne	X	X	X				
	Troisième concours	X	X	X				
PLP	Concours externe	X	X	X		X		X
	Concours interne	X	X	X				
	Troisième concours	X	X	X				
CPE	Concours externe	X	X	X				X
	Concours interne	X	X	X				
	Troisième concours	X	X	X				

Annexe F

Pièces justificatives à produire

Attention : Les fraudes et tentatives de fraudes peuvent entraîner l'annulation de l'affectation, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte du bénéfice du concours et des sanctions pénales (articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du Code pénal) pouvant aller jusqu'au paiement d'amende et à des peines d'emprisonnement.

I - Pièces justificatives à adresser au rectorat d'affectation dès connaissance des résultats d'affectation

(Adresse exacte indiquée sur chaque site d'accueil académique).

1. Rapprochement de conjoints

- Attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au « Pôle emploi » en cas de chômage.
- Justificatif du domicile conjoint (copie d'une facture EDF, quittance de loyer, etc.).
- Photocopie du livret de famille.
- Pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant, livret de famille ou certificat de grossesse délivré au plus tard le 1er août 2010 avec attestation de reconnaissance anticipée.
- Pour les agents pacsés : l'attestation du tribunal d'instance ou l'extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du Pacs ([loi n° 2006-728 du 23 juin 2006](#) portant réforme des successions et des libertés).

2. Rapprochement de deux candidats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie

Photocopie du livret de famille ou, pour les agents pacsés, l'attestation du tribunal d'instance établissant la conclusion du Pacs ou un extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du Pacs (loi n° 2006-728 du 23 juin 2006).

3. Affectation en DOM

S'ils sont affectés dans l'une des académies d'outre-mer, les lauréats envoient dès leurs résultats d'admission les pièces justifiant d'attaches réelles et de résidence dans le département d'outre-mer considéré.

4. Affectation en COM

S'ils sont affectés dans l'une de ces collectivités d'outre-mer, dès leurs résultats d'admission, les lauréats envoient au vice-rectorat d'affectation les pièces justifiant de leurs attaches réelles dans la collectivité d'outre-mer considérée.

5. Diplôme exigé à la nomination (dispositions transitoires session 2010)

Les lauréats ayant pu concourir sans être titulaires du diplôme exigé à la nomination devront envoyer celui-ci à leur rectorat d'affectation **au plus tard le 28 août 2010**.

II - Pièces justificatives à adresser à la DGRH (bureau DGRH B2-2)

Les candidats ayant sollicité des bonifications au titre de leur qualité de **fonctionnaire** de l'État ou territorial ou d'enseignant contractuel du second degré enverront obligatoirement, **avant le 1er juillet 2010**, les pièces justificatives ci-après au bureau DGRH B2-2 :

1. Fonctionnaire de l'État ou fonctionnaire territorial

Arrêté de titularisation en qualité de fonctionnaire.

2. Enseignant contractuel du second degré de l'Éducation nationale

- Copie du contrat d'engagement.
- État des services visé du rectorat de moins d'un mois.

3. Lauréats de l'agrégation ayant opté pour leur maintien dans l'enseignement privé

Ils envoient **avant le 1er juillet 2010** la lettre par laquelle ils optent pour l'enseignement privé, une copie de leur contrat ou de leur agrément établi par la division chargée de l'enseignement privé du rectorat de l'académie dont ils relèvent, ainsi que l'attestation d'emploi, dans la discipline ou option du concours, établie par leur chef d'établissement au titre de l'année scolaire en cours.

4. Lauréats recrutés ou susceptibles de l'être en qualité d'Ater ou de doctorant contractuel

- **Avant le 15 juillet 2010**, les lauréats qui ont connaissance du refus de l'établissement d'enseignement supérieur de leur accorder un contrat doivent, sans tarder, demander à effectuer leur stage en académie.
- **Avant le 30 novembre 2010**, les lauréats envoient une copie de leur contrat d'engagement.

Mouvement du personnel

Conseils et commissions

Nominations à la commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

NOR : MENG1006586A

arrêté du 22-3-2010 - J.O. du 30-3-2010

MEN - ESR - SG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 22 mars 2010, sont nommés membres de la commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, au titre des personnalités qualifiées mentionnées au 3° de l'article 3 de l' [arrêté du 26 juillet 2004](#) modifié portant création de la commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour une durée de quatre ans :

- Bernard Combeaud, inspecteur général de l'Éducation nationale ;
 - Jean-René Ladmiraal, professeur de philosophie à l'université Paris-X-Nanterre ;
 - Jean Pruvost, professeur en sciences du langage à l'université de Cergy-Pontoise ;
 - Madame Michèle Varier, inspectrice honoraire de l'Éducation nationale ;
 - Henriette Walter, professeure émérite de linguistique à l'université Rennes-II.
- Henriette Walter est nommée présidente de la commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Mouvement du personnel

Nomination

Doyen du groupe « Sciences économiques et sociales » de l'inspection générale de l'Éducation nationale

NOR : MENI1000336A
arrêté du 9-4-2010
MEN - IG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment article 4, ensemble dispositions des articles R.* 241-3 et R.* 241-4 du code de l'Éducation ; arrêté du 1-12-1989 modifié ; arrêté du 15-6-2009

Article 1 - Jean Étienne, inspecteur général de l'Éducation nationale, est nommé doyen du groupe « Sciences économiques et sociales » de l'inspection générale de l'Éducation nationale à compter du 15 avril 2010 et pour une période de deux ans renouvelable, en remplacement de Christian Merlin.

Article 2 - Le doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 9 avril 2010
Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
Luc Chatel

Mouvement du personnel

Nominations

Membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

NOR : MENA1004865A
arrêté du 11-3-2010 - J.O. du 30-3-2010
MEN - SAAM A1

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 11 mars 2010, l'[arrêté du 17 juin 2008](#) relatif à la nomination des membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre du collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire

En qualité de représentants du Sénat

Au lieu de : « Titulaire : Jean-Luc Miraux »,
Lire : « Titulaire : Brigitte Gonthier-Maurin »,
Au lieu de : « Premier suppléant : Annie David »,
« Deuxième suppléant : Pierre Martin »,
Lire : « Premier suppléant : Jean-Luc Fichet ».

En qualité de représentants de l'Assemblée des départements de France

Au lieu de : « Premiers suppléants : (...) Serge Mayaud (...) »,
Lire : « Premiers suppléants : (...) Gérard Mayaud (...) ».

En qualité de représentants de l'Association des maires de France

Au lieu de : « Titulaire : Béatrice Donger » **lire** : « N »,
Au lieu de : « Titulaire : Jacques Gautier » **lire** : « N »,
Au lieu de : « Titulaire : Jean-Pierre Pelletier » **lire** : « N »,
Au lieu de : « Premier suppléant : Albert Gibello » **lire** : « N »,
Au lieu de : « Premier suppléant : Philippe Leroux » **lire** : « N »,
Au lieu de : « Premier suppléant : Michèle Valladon » **lire** : « N »,
Au lieu de : « Premier suppléant : Éric Ferrand » **lire** : « N ».

En qualité de représentants de la Conférence des présidents d'université

Au lieu de : « Titulaire : Dominique Deville de Periere »,
Lire : « Titulaire : Nadine Lavignotte ».

Au titre du collège des représentants des personnels et des usagers

En qualité de représentants des établissements publics

- Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)

Au lieu de : « Titulaire : Anne Balthazar »,
Lire : « Titulaire : Anne Baltazar »,
Au lieu de : « Deuxième suppléant : N »,
Lire : « Deuxième suppléant : François Remodeau ».

- Syndicat national des lycées et collèges (SNALC-CSEN)

Au lieu de : « Titulaire : François Portzer »,
Lire : « Titulaire : Albert-Jean Mougin »,
Au lieu de : « Premier suppléant : Frédéric Eleuche »,
Lire : « Premier suppléant : Nathalie Duvshani »,
Au lieu de : « Deuxième suppléant : Évelyne Huguet »,
Lire : « Deuxième suppléant : Frédéric Eleuche ».

- Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

Au lieu de : « Titulaires : Mireille Pasquel »,
Lire : « Titulaires : Dominique Jamois ».

- Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

Au lieu de : « Titulaire : Gérard Monsarrat »,
Lire : « Titulaire : Daniel Schwarz ».

Au titre du collège des représentants de l'État, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées

En qualité de représentants des ministres

- ministère chargé de l'Éducation nationale :

Au lieu de : « Premier suppléant : Christine Kerneur »,

Lire : « Premier suppléant : Patricia Bristol-Gauzy »,

Au lieu de : « Deuxième suppléant : Philippe Brouassin »,

Lire : « Deuxième suppléant : Virginie Gilson ».

- ministère chargé de l'Enseignement supérieur :

Au lieu de : « Premier suppléant : Nathalie Timores »,

Lire : « Premier suppléant : Dominique Thorel ».

- ministère chargé de l'Intérieur :

Au lieu de : « Premier suppléant : Bernard Nouvier »,

Lire : « Premier suppléant : Béatrice Tamimount ».

- ministère chargé des Collectivités locales :

Au lieu de : « Premier suppléant : Oriane Chenain »,

Lire : « Premier suppléant : Alaric Malves »,

Au lieu de : « Deuxième suppléant : Sébastien Tres »,

Lire : « Deuxième suppléant : Élisabeth Jouglà ».

- ministère chargé de l'Agriculture

Au lieu de : « Titulaire : Jean-Louis Buer »,

Lire : « Titulaire : Marion Zalay »,

Au lieu de : « Premier suppléant : Christine Hessens »,

Lire : « Premier suppléant : Bernard Preponiot »,

Au lieu de : « Deuxième suppléant : Gilles Beslay »,

Lire : « Deuxième suppléant : N ».

- ministère chargé des DOM-TOM

Au lieu de : « Titulaire : Marie-Hélène Dumeste »,

Lire : « Titulaire : Didier Perocheau »,

Au lieu de : « Premier suppléant : Hervé Sanchez »,

Lire : « Premier suppléant : Véronique Deffrasnes ».

- ministère chargé de l'Équipement :

Au lieu de : « Deuxième suppléant : Dominique Ritzenthaler »,

Lire : « Deuxième suppléant : N ».

Informations générales

Vacance de poste

Secrétaire général de la Commission nationale française pour l'Unesco

NOR : MENC1000301V
avis du 8-4-2010
MEN - DREIC 2A

Le poste de secrétaire général de la Commission nationale française pour l'Unesco (CNFU) est actuellement vacant.

Contexte

L'Acte constitutif de l'Unesco prévoit la création de commissions nationales dans chacun de ses États membres. À ce titre, et en application du [décret n° 2008-1400 en date du 19 décembre 2008](#) qui renouvelle sa composition (Journal officiel en date du 26 décembre 2008), la CNFU a pour mission de renforcer l'influence d'ordre intellectuel de la France à l'Unesco, de promouvoir l'influence de l'Unesco au sein de la société française, et de mener des projets dans les domaines de compétence de cette organisation, conformément aux priorités du Gouvernement. Placée auprès des ministères chargés des Affaires étrangères, de la Culture, de l'Écologie, de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la CNFU exerce une fonction de veille et d'éclairage en amont de la décision politique. Présidée par une personnalité de haut niveau, composée de 66 membres bénévoles, la CNFU constitue un réservoir d'expertise, ainsi qu'un lieu d'échange d'idées et d'élaboration de propositions destinées à nourrir, à enrichir et à renouveler les programmes de l'Unesco, qui concernent notamment l'éducation pour tous, l'enseignement supérieur, la recherche scientifique, la bioéthique, l'environnement, le développement durable, la promotion de la diversité culturelle, l'information et communication ou la sauvegarde du patrimoine sous toutes ses formes. Elle mène des actions d'information et de sensibilisation sur l'Unesco et sur les grands débats qui s'y déroulent. Dans cette perspective, elle impulse des coopérations, en particulier avec le milieu associatif et le secteur privé, et contribue à l'animation, sur le plan national, des réseaux mis en place par l'Unesco (écoles associées, chaires Unesco, etc.).

Missions

Le secrétaire général est nommé, après consultation du président de la commission, par arrêté du Premier ministre pour une durée de trois ans renouvelable une fois. Sous l'autorité du président, et en étroite concertation avec la délégation permanente de la France auprès de l'Unesco, les ministères de tutelle et l'Unesco, il est notamment chargé des questions administratives, budgétaires et financières et dirige les travaux du secrétariat. Il participe à ce titre aux travaux et aux réunions de la commission.

Compte tenu des missions assignées à la CNFU, le secrétaire général devra plus particulièrement :

- participer activement à l'installation de la nouvelle commission telle qu'issue du décret du 19 décembre 2008 ;
- animer la commission, en favorisant notamment la circulation de l'information entre ses membres et entre les différents comités spécialisés ;
- mettre en place une stratégie de mobilisation de la société civile ;
- renforcer le rayonnement et l'image de marque de la commission ;
- promouvoir des partenariats stratégiques avec les entreprises et autres partenaires, incluant la recherche de financement, dans les différents secteurs d'activités ;
- consolider le fonctionnement interne de la commission ;
- mettre en œuvre un système de contrôle de gestion et de qualité du travail.

Conditions

Ce poste de responsabilité requiert un fort engagement, une disponibilité importante, de solides qualités personnelles, relationnelles et professionnelles, ainsi que la maîtrise de l'anglais. Une expérience réussie de conception et de gestion de projets importants dans le réseau de coopération français à l'étranger ou en France, ainsi que la maîtrise d'autres langues étrangères constituent des atouts supplémentaires.

Le secrétaire général est mis à disposition de la commission par le ministère de l'Éducation nationale, à compter du 1er septembre 2010. Basé à Paris, ce poste est destiné en priorité à un enseignant du second degré ou à un fonctionnaire de catégorie A expérimenté.

Compétences requises

Dans ce contexte, des compétences affirmées sont souhaitées dans les domaines suivants :

- solides acquis en matière de gestion administrative, budgétaire et financière ;
- capacité affirmée de conception et de gestion de projet ;
- aptitude prononcée pour l'animation d'équipe ;

- sens aigu des relations publiques et de la représentation dans un contexte national et international complexe incluant des acteurs et des logiques multiples ;
 - excellente aptitude à communiquer avec les partenaires associatifs, institutionnels et privés comme avec les publics actuels et potentiels de la commission ;
 - expérience internationale ;
 - expérience et savoir-faire confirmé dans la recherche de sponsors ;
 - connaissance des outils bureautiques et des moyens électroniques de communication ;
 - solides compétences de rédaction et de communication ;
 - sens du service public, dynamisme et créativité.
- La connaissance du système des Nations unies serait appréciable.

Modalités de candidature

Les dossiers, constitués d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et de toutes pièces justificatives, doivent être adressés directement à la directrice des relations européennes et internationales et de la coopération, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, avec copie par voie hiérarchique **dans un délai de 2 mois** à compter de la date de publication du présent avis aux Bulletins officiels de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Informations générales

Vacances de postes

Postes susceptibles d'être vacants au ministère de la Défense - rentrée scolaire 2010-2011

NOR : MENH1000309V
avis du 22-4-2010
MEN - DGRH B2-4

Additif à l'avis de vacance de postes susceptibles d'être vacants du 1er mars 2010 publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale n° 11 du 18 mars 2010.

École de Saint-Cyr Coëtquidan

Direction générale de l'administration et des ressources

Division ressources humaines

56381 Guer cedex - Téléphone : 02 97 70 75 26

- 1 poste d'agrégé-anglais : service réparti entre plusieurs niveaux (DEUG-master)

Lycée militaire de Saint-Cyr

BP 101 - 78211 Saint-Cyr-l'École cedex - Téléphone : 01 30 85 88 12

- 1 poste de chaire supérieure-allemand : CPGE

- 1 poste de conseiller principal d'éducation : CPGE

Lycée militaire d'Autun

Direction générale de l'enseignement

3, rue Gaston Joliet - BP 136 - 71403 Autun cedex - Téléphone : 03 85 86 55 48

- 1 poste de certifié-allemand : premier et deuxième cycle

Modificatif à l'avis de vacance postes susceptibles d'être vacants du 1er mars 2010 publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale n° 11 du 18 mars 2010.

Prytanée national militaire

22, rue du Collège - 72208 la Flèche cedex

- 1 poste de certifié-mathématiques : deuxième cycle

Centre d'instruction naval de Brest - lycée naval

BP 300 - 29240 Brest cedex 9 - Téléphone : 02 98 22 29 36

- 1 poste d'agrégé-mathématiques - Classes préparatoires deuxième année (PSI)

Les dossiers de candidature comportant une demande de détachement et un curriculum vitae très détaillé devront être déposés directement par les personnels intéressés auprès des chefs d'établissement.

Des renseignements complémentaires pourront être fournis, le cas échéant, aux enseignants candidats par le commandant ou le directeur de l'établissement qui aura retenu leur attention.

N.B. : Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires du ministère de l'Éducation nationale.